

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

---

**REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT**

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'}$	<u>8 855</u>	x	<u>0.595</u>	=	1 387	kg
			3.800				
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F'-Y}{F'}$	<u>8 855</u>	x	<u>3.205</u>	=	7 468	kg
			3.800				

---

**REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)**

Essieu (x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV.AV =	4 840	kg	}	Essieu (x) AR	Poids à vide : PV.AR =	5 080	kg
		Poids conducteur et passagers :					Poids conducteur et passagers :		
		p. AV = .....	225	kg			p. AR = .....	0	kg
		Ch AV = .....	1 387	kg			Ch AR = .....	7 468	kg
		PT AV total = .....	6 452	kg			PT AR total = .....	12 548	kg
		PT AV autorisé :					PT AR autorisé :		
minimal (2)		kg	minimal (2)		kg				
maximal (2)		8 000	kg	maximal (2)		13 000	kg		

---

**CARROSSERIE INDUSTRIELLE  
NIORTAISE**

ZA La Grange Laidet 2  
8 rue Alfred Nobel  
BP 38314 - 79043 NIORT CEDEX 9  
Tél. 05 49 79 00 22 - APE 342 A  
Fax Bureau 05 49 73 95 59  
Fax Magasin 05 49 79 97 80

Fait à NIORT , le 30/04/2004

Signature et cachet

**NOTA :**

**Porte à faux AR utile :** distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

**Ferrures et charnières :** dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.